

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 15-2022

Nombre de membres	
- En exercice : 15	
- Présents : 9	
- Absents : 4	
Nombre de suffrages exprimés	
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Date de convocation : 09/12/2022	
Date d'affichage : 09/12/2022	

Le quinze décembre deux mil vingt-deux, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19h à la salle Claude Beun à CORMATIN, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Étaient présents : GELIN Daniel, FARENC Jean-François, BURTEAU Gilles, GUENARD Pascal, BORDET Jean-François, PROTET Christian, CHORIER Jacques, QUELIER Pierre-Yves, LABULLE Marc

Étaient excusés : DELPEUCH Jean-Luc (pouvoir à GELIN Daniel), PONCET Guy (pouvoir à BORDET Jean-François), DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry (pouvoir à GUENARD Pascal), DURIAUX Philippe (pouvoir à PELLETIER Claude), THEVENON René.

A été nommé **Secrétaire de séance** : GELIN Daniel

OBJET : MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Sur rapport de Monsieur Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet, de 7h00 à 14h00 hebdomadaires en raison de l'accroissement d'activité de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **MODIFIE** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 14h00.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 09/10/2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

et publication du : 09/10/2023

Le Président,



Le Président,



Jean-François BORDET